

**Commission économique pour l'Europe****Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Cinquième session

Belgrade, 19-21 novembre 2019

Rapport de la Réunion des Parties sur sa cinquième session**I. Introduction**

1. La cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue au Palais de Serbie, à Belgrade, du 19 au 21 novembre 2019, à l'invitation du Gouvernement serbe. Le programme de travail pour la période 2020-2022 et la décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions qui ont été adoptés pendant la session sont publiés sous la forme d'additifs au présent rapport (Add.1 et Add.2, respectivement).

A. Participation

2. Ont pris part à la session les délégations des Parties suivantes : Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tchéquie et Ukraine.

3. Des délégations des États suivants non parties au Protocole étaient également présentes : Arménie, Géorgie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Monténégro, Ouzbékistan, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tadjikistan et Turkménistan.

4. En outre, des représentants des entités des Nations Unies suivantes ont participé à la session : le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies en Serbie, ONU-Eau, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.



5. Des représentants de la Commission internationale de l'Escaut, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Groupe de la Banque mondiale étaient aussi présents.

6. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG), des établissements universitaires, des entreprises du secteur privé et des autres entités ci-après, ainsi qu'un expert indépendant, ont également participé à la session : Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé à l'Université de Bonn, Centre international de l'eau et de l'assainissement, Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé, Deltares, Earth Forever, Eco-TIRAS International Environmental Association of River Keepers, EurEau (fédération européenne des opérateurs de services d'eau et d'assainissement), Initiative A11 en faveur des droits économiques et sociaux, Institut pour l'éducation relative à l'eau IHE-Delft, International Federation of Environmental Health, Journalists for Human Rights, MAMA-86, Organisation des femmes arméniennes pour la santé et l'environnement (AWWHE), partenariat Assainissement et eau pour tous, Partenariat mondial pour l'eau – Europe centrale et orientale, Politika Newspapers and Magazines, Radio-télévision de Serbie, Skat Foundation, Union internationale pour la conservation de la nature, WaterLex et Women Engage for a Common Future.

7. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions était aussi présent.

B. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

8. La session a été ouverte par le Premier Ministre de la Serbie. Dans un message vidéo, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a souligné le rôle du Protocole pour ce qui est d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et a prié instamment tous les pays de ratifier le Protocole et de s'efforcer de l'appliquer sans réserve. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Directrice régionale par intérim du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et la Coordinatrice résidente des Nations Unies par intérim en République de Serbie ont prononcé des déclarations liminaires.

9. La Réunion des Parties a adopté son ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WH/18-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/03¹.

10. Dix manifestations parallèles ont été organisées pendant la session et ont permis aux Parties, aux autres États et aux partenaires d'échanger sur leurs expériences en matière d'eau, d'assainissement et de santé, en lien avec les différents domaines thématiques de travail examinés dans le cadre du Protocole. Une série de vidéos donnant la parole à des personnes de toute la région sur les différents thèmes abordés par le Protocole a été diffusée tout au long de la session².

II. Session de haut niveau intitulée « Le Protocole sur l'eau et la santé, moteur du développement durable dans la région paneuropéenne »

11. M^{me} Catarina de Albuquerque, Présidente-Directrice générale du partenariat Assainissement et eau pour tous, a prononcé le discours d'orientation de la session de haut niveau. Elle a souligné que le Protocole était un outil intersectoriel pertinent pour appuyer la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et favoriser des progrès importants et durables en vue de garantir l'accès de tous à des services

¹ Les informations sur la session, notamment les documents, la liste des participants, les exposés et le programme des manifestations parallèles, peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.unece.org/index.php?id=50214.

² Les vidéos sont disponibles à l'adresse suivante : www.youtube.com/playlist?list=PLL4_zLP7J_mhqUVIZ1ynz27UIosn0jB0_.

d'approvisionnement en eau et d'assainissement gérés de façon sûre et de protéger la santé et l'environnement dans la région paneuropéenne.

12. Le discours d'orientation a été suivi de tables rondes interactives qui ont porté sur les mesures à prendre pour faire face aux changements et menaces à l'échelle planétaire et sur la coopération visant à garantir des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sûrs, durables et équitables. Les représentants de haut niveau du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, de la Finlande, de la Hongrie, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Roumanie, de la Serbie, de la Suisse et du Tadjikistan ont échangé sur les résultats concrets obtenus dans leurs pays concernant la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé et ont réfléchi à la contribution que le Protocole apportait à l'élaboration du programme paneuropéen sur l'eau, l'assainissement et la santé en renforçant les progrès et en garantissant que personne ne soit laissé de côté. Les représentants d'EurEau et de l'Alliance française de recherche pour l'environnement ont été invités à donner leurs avis d'expert sur les sujets susmentionnés. Ils ont salué les progrès considérables réalisés par les pays dans l'application du Protocole, tout en insistant sur la nécessité de s'attaquer aux problèmes persistants et aux nouvelles préoccupations que connaît la région, notamment en ce qui concerne la prévention et le contrôle de la légionellose et la lutte contre la résistance aux antimicrobiens.

13. Dans leurs interventions depuis la salle, les représentants ont aussi mis l'accent sur les difficultés particulières liées à l'eau, à l'assainissement et à la santé et ont souligné que, par sa souplesse et sa modernité, le Protocole était un instrument adapté pour y faire face. Ils ont réaffirmé que les objectifs fixés en application du Protocole étaient utiles pour s'attaquer à tout un éventail de problèmes aux niveaux national et transfrontières, notamment la surveillance de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé, les fuites d'eau causées par des infrastructures vétustes et les conséquences potentielles des changements climatiques sur les réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement.

14. La Réunion des Parties :

a) A salué les améliorations remarquables en matière d'eau, d'assainissement et de santé obtenues dans la région, qui avaient été favorisées par le Protocole sur l'eau et la santé ;

b) A constaté que, depuis son adoption 20 ans plus tôt, le Protocole avait grandi et mûri et était devenu, à l'échelle régionale, l'une des principales sources d'avancées en matière de politiques publiques et de réalisations techniques dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé ;

c) A souligné que le Protocole jouait un rôle clef dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable 6 (eau propre et assainissement) et 3 (bonne santé et bien-être), en obligeant les pays à fixer et atteindre des objectifs sur mesure et à faire rapport les concernant ;

d) A insisté sur l'importance de nouer des partenariats et d'obtenir un financement adéquat pour l'application du Protocole afin de progresser dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des autres engagements liés à l'eau, à l'assainissement et à la santé pris au niveau mondial ou régional, notamment de la Déclaration de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Déclaration d'Ostrava) ;

e) S'est félicitée de la vision avant-gardiste du Protocole, lequel a précédé l'adoption des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et a fourni un cadre solide et des outils pratiques utiles pour faciliter leur mise en œuvre ;

f) A pris acte des efforts considérables déployés par les pays et les a encouragés à poursuivre dans cette voie pour garantir à tous – riches ou pauvres, en ville comme dans les régions rurales, indépendamment du groupe social, de l'origine ethnique ou de l'appartenance à un groupe vulnérable (y compris les migrants et les personnes déplacées) – un accès à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sûrs et adéquats ;

g) A constaté avec satisfaction que le Protocole et la législation de l'Union européenne en la matière convergeaient de plus en plus, en particulier parce que les approches de gestion fondées sur les droits de l'homme et sur le risque étaient prises en considération dans le processus de révision en cours de la directive européenne sur l'eau potable³ ;

h) A noté que les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement rassemblaient des opérateurs et des équipes multidisciplinaires d'acteurs locaux qui avaient tous un rôle à jouer pour garantir la sécurité sanitaire des services d'alimentation en eau et d'assainissement dans la collectivité, et a souligné qu'il importait de renforcer les systèmes de surveillance des maladies liées à l'eau ;

i) A mesuré toute l'importance de garantir un accès universel à des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH) sûrs et durables, surtout dans les établissements scolaires et de santé, où ces services étaient utilisés par beaucoup de personnes ayant des besoins spéciaux ou particulièrement vulnérables, ainsi que par des enfants, qui méritaient un environnement éducatif sain ;

j) A pris note de l'élan international grandissant en faveur de la fourniture de services EAH à tous les établissements de santé, afin de prévenir, contrôler et réduire les maladies infectieuses et de lutter contre la résistance aux antimicrobiens, et du rôle qu'a joué le Protocole dans l'accélération de ces efforts ;

k) A pris acte que, dans les années à venir, il faudrait prêter davantage attention aux nouveaux problèmes, tels que la résistance aux antimicrobiens, la menace de la légionellose et les autres maladies et contaminants liés à l'eau, et renforcer les partenariats intersectoriels à cet égard ;

l) A observé avec préoccupation l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes et des autres conséquences des changements climatiques et a souligné qu'il était urgent d'en tenir compte dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, en particulier par des investissements dans des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilientes face aux changements climatiques et par d'autres mesures d'adaptation, telles que la réutilisation sans danger des eaux usées ;

m) A affirmé que le Protocole offrait un cadre solide, participatif et tourné vers l'avenir et une plateforme multilatérale unique en son genre, rassemblant les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé pour faire face aux nouvelles difficultés et aux problèmes persistants liés à l'eau, à l'assainissement et à la santé dans la région paneuropéenne.

III. État d'avancement des procédures de ratification du Protocole et rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole

15. Le secrétariat conjoint a fait rapport sur l'état d'avancement du processus de ratification du Protocole, qui comptait 36 signataires et 26 Parties. Bien qu'aucune nouvelle ratification, adhésion, acceptation ou approbation n'ait été enregistrée depuis 2013, plusieurs pays avaient exprimé le souhait de devenir Parties au Protocole et en étaient à différents stades du processus d'adhésion.

16. En particulier, le représentant du Monténégro a indiqué que l'instrument d'adhésion de son pays avait été déposé auprès du Secrétaire général. Le Monténégro deviendrait donc, 90 jours après le dépôt, la vingt-septième Partie au Protocole.

³ Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 330, 1998, p. 32 à 54.

17. Les représentants des pays suivants ont rendu compte de l'état d'avancement de leur adhésion au Protocole :

- a) Arménie : l'adhésion était en cours d'examen, à la suite du récent changement de gouvernement ;
- b) Géorgie : l'adhésion au Protocole était inscrite comme priorité nationale dans le plan d'action national pour l'environnement et la santé ;
- c) Italie : le processus de ratification en était au début de la phase d'examen parlementaire ;
- d) Kazakhstan : le pays était résolu à adhérer au Protocole, qu'il considérait comme un instrument utile pour atteindre les objectifs de développement durable et promouvoir la coopération intersectorielle ;
- e) Macédoine du Nord : l'instrument d'adhésion était prêt et serait soumis à l'examen du Ministère des affaires étrangères conformément à la procédure applicable ;
- f) Tadjikistan : le pays était déterminé à progresser dans la réalisation du programme relatif à l'eau, à l'assainissement et à la santé et avait entrepris plusieurs activités à l'égard du Protocole, notamment des débats sur les avantages d'y adhérer ;
- g) Ouzbékistan : les pouvoirs publics s'étaient engagés à appliquer le Protocole et des consultations sur l'adhésion étaient en cours.

18. La Réunion des Parties :

- a) A salué l'appel du Secrétaire général à ce que tous les pays ratifient le Protocole et s'efforcent de l'appliquer sans réserve ;
- b) A félicité le Monténégro pour l'avancée importante réalisée dans son adhésion au Protocole et lui a souhaité la bienvenue en tant que future vingt-septième Partie ;
- c) A pris note avec satisfaction du fait que l'Arménie, la Géorgie, l'Italie, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan envisageaient ou étaient en voie de ratifier le Protocole, d'y adhérer, de l'accepter ou de l'approuver et a encouragé ces pays à accélérer leurs efforts dans ce sens ;
- d) A appelé les autres États, en particulier les signataires, à ratifier le Protocole, à y adhérer, à l'accepter ou à l'approuver dès que possible.

19. La Réunion des Parties a pris note du rapport des membres du Bureau confirmant que les pouvoirs présentés par les Parties au Protocole étaient en bonne et due forme. La délégation ukrainienne n'avait pas présenté de pouvoirs.

IV. Élection du Président et des Vice-Présidents de la cinquième session de la Réunion des Parties, ainsi que des autres membres du Bureau

20. La Réunion des Parties :

- a) A élu M^{me} Alena Drazdova (Biélorus) Présidente ;
- b) A élu M^{me} Marta Vargha (Hongrie) et M^{me} Dragana Jovanovic (Serbie) Vice-Présidentes du Bureau de la Réunion des Parties au Protocole ;
- c) A remercié la Serbie d'avoir assuré la présidence du Bureau au cours des trois années précédentes et d'avoir apporté sans relâche son appui au Protocole ;
- d) A remercié la Suisse d'avoir assuré la vice-présidence du Bureau au cours des trois années précédentes.

21. La Réunion des Parties a élu M^{me} Ana Albuquerque (Portugal), M^{me} Jelka Appelman (Pays-Bas), M^{me} Carmen Neagu (Roumanie), M^{me} Awilo Ochieng (Suisse), M. Yannick Pavageau (France), M. Jarkko Rapala (Finlande), M^{me} Bettina Rickert

(Allemagne) et M. Kjetil Tveitan (Norvège) membres du Bureau de la Réunion des Parties au Protocole.

V. Bilan des activités réalisées et examen des activités prévues dans les différents domaines

22. La Réunion des Parties a examiné les activités réalisées, sur la base du rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2017-2019 (ECE/MP.WH/2019/1-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/07) et a examiné les futures activités proposées dans le cadre du projet de programme de travail pour 2020-2022 (ECE/MP.WH/2019/3-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/09).

A. Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes

23. Le Président de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports a présenté les résultats enregistrés par l'Équipe spéciale pendant le précédent exercice triennal. Il a souligné que les activités avaient principalement visé à assurer la cohérence des objectifs fixés au titre du Protocole avec les objectifs de développement durable liés à l'eau, à l'assainissement et à la santé, et qu'un atelier thématique avait été organisé afin de faciliter l'échange de données d'expérience et d'élaborer des orientations à ce sujet.

24. Le secrétariat de la CEE a informé la Réunion des Parties des objectifs, du public cible, de la structure et du processus d'élaboration de la publication intitulée *Protocole sur l'eau et la santé et Programme 2030 : Guide pour une mise en œuvre commune*⁴, qui visait à fournir des orientations détaillées sur la marche à suivre pour repérer, établir et exploiter pleinement les liens entre les deux cadres. Les représentants de la Tchéquie et de l'Allemagne ont salué l'élaboration de cette publication.

25. Les représentants du Bélarus, de la Finlande, du Luxembourg et du Portugal ont ensuite fait part de leur expérience quant aux progrès réalisés dans la définition ou la révision des objectifs au titre du Protocole. Ils ont souligné les points suivants :

a) Le fait que les objectifs fixés au titre du Protocole soient définis ou révisés en veillant à les aligner sur les cibles des objectifs de développement durable contribuait à susciter une volonté politique de faire face aux problèmes liés à l'eau, à l'assainissement et à la santé et à mobiliser des ressources pour l'application du Protocole ;

b) Il était utile d'étudier de près la législation pertinente de l'Union européenne lors de la définition ou de la révision des objectifs, étant donné qu'il y avait un certain nombre de synergies entre les deux ensembles d'obligations ;

c) L'autoévaluation de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement fournissait une base pour l'état des lieux et pour la définition ou la révision des objectifs ;

d) La coopération intersectorielle et la participation du public, qui étaient des éléments essentiels du processus, pouvaient être assurées à l'aide d'ateliers multipartites et de consultations et d'auditions publiques ;

e) Il était avantageux d'optimiser les synergies entre le cadre du Protocole et les autres mécanismes de suivi existants, notamment ceux liés au Programme 2030 et aux rapports à présenter aux institutions compétentes de l'Union européenne.

26. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a indiqué que son pays avait terminé l'état des lieux et avait formé un groupe de travail chargé de l'élaboration des objectifs au titre du Protocole.

⁴ ECE/MP.WH/16.

27. La Réunion des Parties a fait le point sur l'application du Protocole à partir des rapports récapitulatifs nationaux communiqués par toutes les Parties et par sept autres États au titre du quatrième cycle d'établissement de rapports⁵. L'analyse des rapports et ses principales conclusions avaient été résumées dans le rapport régional sur l'état de l'application du Protocole (ECE/MP.WH/2019/4-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/10).

28. Le secrétariat de l'OMS a présenté les faits marquants au niveau régional du Programme commun OMS/Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène, s'agissant des progrès réalisés dans la mise en œuvre des cibles des objectifs de développement durable liées à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'hygiène. À cet égard, il a souligné qu'il était nécessaire de renforcer le suivi de ces cibles à l'échelle nationale et d'améliorer la disponibilité des données, et il a insisté sur l'importance des rapports récapitulatifs nationaux soumis au titre du Protocole, qui peuvent servir de base de données de référence. Le secrétariat de l'OMS a également présenté un bref aperçu de la mise en œuvre au niveau régional de l'initiative d'ONU-Eau pour l'analyse et l'évaluation mondiale sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS), en signalant que de plus en plus de pays s'appuyaient sur les données de cette initiative pour l'élaboration des politiques nationales en matière d'EAH, ainsi que pour l'état des lieux et le processus de définition d'objectifs au titre du Protocole.

29. Les représentants de la Hongrie, du Monténégro et de l'Ukraine ont fait part de leur expérience et de leur point de vue concernant le rôle que l'initiative GLAAS et le Programme commun OMS/UNICEF ont joué pour faire avancer leur programme national en matière d'EAH, en particulier s'agissant de définir des objectifs nationaux au titre du Protocole et les atteindre.

30. Un représentant de la Suisse, l'une des Parties chefs de file pour ce domaine d'activité, a présenté les futures activités proposées pour la période 2020-2022.

31. La Réunion des Parties :

a) A félicité l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports pour son rapport sur ses activités ;

b) A remercié la Suisse et à la Roumanie pour leur rôle moteur dans ce domaine d'activité, et la Suisse pour son soutien financier constant ;

c) A encouragé les Parties, les autres États et les parties prenantes concernées à exploiter pleinement des synergies entre le Protocole et le Programme 2030, notamment pour la définition et la réalisation des objectifs, l'examen des progrès et l'établissement des rapports conformément aux articles 6 et 7 du Protocole ;

d) A approuvé la publication intitulée *Protocole sur l'eau et la santé et Programme 2030 : Guide pour une mise en œuvre commune* ;

e) A félicité l'Équipe spéciale d'avoir fait avancer le processus de définition des objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole et d'avoir promu la mise en œuvre commune du Protocole et du Programme 2030 ;

f) A salué les progrès importants réalisés par de nombreux États Parties et non Parties dans la définition ou la révision d'objectifs nationaux au titre du Protocole ;

g) A félicité les Parties au Protocole pour les rapports soumis au titre du quatrième cycle d'établissement de rapports ;

h) A constaté avec satisfaction que de plus en plus de signataires et d'autres États soumettaient volontairement des rapports récapitulatifs au titre du Protocole ;

i) A pris note du rapport régional sur l'état de l'application du Protocole, publié sous la cote ECE/MP.WH/2019/4-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/10 ;

⁵ Tous les rapports récapitulatifs peuvent être consultés à l'adresse suivante :
www.unece.org/env/water/protocol_fourth_reporting_cycle.html.

j) A félicité les pays qui participaient à l'évaluation par pays dans le cadre de l'initiative GLAAS⁶ et les a encouragés à utiliser ces données pour élaborer des politiques en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et, en particulier, pour réaliser un état des lieux et définir des objectifs au titre du Protocole sur l'eau et la santé ;

k) A invité les pays à améliorer le suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène au niveau national, en tenant compte des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, à participer aux programmes mondiaux de suivi (Programme commun OMS/UNICEF et initiative GLAAS) et à aligner ces efforts sur l'établissement de rapports au titre du Protocole ;

l) A approuvé les activités proposées dans ce domaine pour la période 2020-2022.

B. Assistance en vue de l'application du Protocole au niveau national

32. Le secrétariat de la CEE a fait rapport sur l'appui apporté à l'application du Protocole au niveau national dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, organisés sous l'égide de la CEE dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau dans des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Il a résumé les activités menées dans dix pays et souligné que l'Initiative européenne pour l'eau pour les pays du Partenariat oriental (programme EUWI+) apportait une aide pratique à des pays d'Europe orientale et du Caucase pour la définition, la révision et la réalisation des objectifs au titre du Protocole et encourageait ces pays à aligner leurs objectifs sur ceux des directives européennes correspondantes et du Programme 2030. Les activités entreprises dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales ont également contribué aux travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement, appuyé le renforcement des capacités aux niveaux national, sous-régional et régional et favorisé l'adhésion au Protocole d'États non parties.

33. L'OCDE, qui participait aux dialogues sur les politiques nationales en tant que partenaire stratégique, a complété ces informations en mentionnant les réformes en cours dans le secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans les pays bénéficiaires. Elle a insisté sur l'importance d'une planification cohérente et harmonisée et de la participation de tous les ministères et organismes compétents et des autorités publiques à différents niveaux, ce qui correspondait à l'approche intersectorielle préconisée par le Protocole. Elle a également mis l'accent sur la nécessité de calculer le coût de différentes solutions pour la mise en œuvre des objectifs et de prendre en compte les dimensions sociales des réformes et des objectifs.

34. Les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la République de Moldova ont souligné l'utilité d'une aide adaptée à chaque pays et la contribution apportée par les dialogues sur les politiques nationales à la révision des objectifs fixés au titre du Protocole. Grâce à l'appui reçu dans le cadre du programme EUWI+, l'Arménie avait récemment révisé ses objectifs, l'Azerbaïdjan avait officiellement adopté son premier ensemble d'objectifs nationaux, et la République de Moldova était en train de réviser son programme national d'application du Protocole.

35. Le secrétariat de l'OMS a informé les participants de l'assistance fournie à des États membres par l'intermédiaire d'accords biennaux de collaboration et de stratégies de coopération avec les pays qui avaient été conclus entre le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et des ministères de la santé. Les activités menées dans ce cadre avaient permis d'aider 15 pays à faire face à des problèmes urgents liés à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à la santé, correspondant parfaitement aux priorités thématiques du Protocole.

⁶ Voir www.unwater.org/glaas-country-survey-documents/.

36. La Réunion des Parties a ensuite été mise au courant des résultats du projet visant à appuyer la mise en œuvre d'objectifs nationaux en matière d'eau et de santé au Kirghizistan et au Tadjikistan grâce aux dialogues sur les politiques nationales, mené sous l'égide de la CEE avec l'appui du programme finlandais d'aide au secteur de l'eau au Kirghizistan et au Tadjikistan. Les deux pays bénéficiaires ont présenté leurs objectifs révisés en matière d'eau et de santé et ont confirmé que les dialogues sur les politiques nationales étaient utiles, car ils offraient une plateforme d'échange entre toutes les parties concernées du secteur de l'eau.

37. Un représentant du Tadjikistan a informé la Réunion des Parties des résultats stratégiques obtenus dans le cadre du projet visant à renforcer les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et à améliorer l'efficacité de la surveillance de la qualité de l'eau, mené sous l'égide de l'OMS et également financé par le programme finlandais d'aide au secteur de l'eau au Kirghizistan et au Tadjikistan. Il a mis l'accent sur l'introduction de prescriptions juridiques relatives à la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et sur l'élaboration d'un document d'orientation national pour guider l'adoption de ces plans à long terme.

38. Le secrétariat conjoint a présenté les futures activités proposées dans ce domaine pour la période 2020-2022.

39. La Réunion des Parties :

a) A exprimé sa reconnaissance pour l'appui remarquable à l'application du Protocole dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale qu'ont apporté les dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, organisés sous la direction de la CEE dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau ;

b) A remercié l'Union européenne ainsi que les autres pays et organisations partenaires pour leur soutien aux activités menées au titre du Protocole dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau, l'approvisionnement en eau et l'assainissement ;

c) A salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative européenne pour l'eau pour les pays du Partenariat oriental et a encouragé l'Union européenne à envisager de poursuivre le financement du programme au-delà de 2020 ;

d) A exprimé sa reconnaissance pour l'appui remarquable à la mise en œuvre du programme de travail et à l'assistance aux pays que l'OMS a apporté par l'intermédiaire des accords biennaux de collaboration et des stratégies de coopération avec les pays ;

e) A pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le cadre des projets soutenus par le programme finlandais d'aide au secteur de l'eau au Kirghizistan et au Tadjikistan, visant à appuyer la mise en œuvre d'objectifs nationaux dans ces deux pays et à renforcer les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et l'efficacité de la surveillance de la qualité de l'eau au Tadjikistan, et a remercié la Finlande de son soutien ;

f) A approuvé les activités proposées dans ce domaine pour la période 2020-2022.

C. Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau

40. Un représentant de la Norvège, l'une des Parties chefs de file pour ce domaine d'activité, a fait le point sur les réalisations et les progrès accomplis pendant la période 2017-2019, en particulier sur les recommandations et les enseignements tirés des activités nationales de renforcement des capacités, sur les résultats des réunions de groupes d'experts et sur la portée, l'objectif et le public cible de deux nouvelles publications : *Surveillance and outbreak management of water-related infectious diseases associated with water-supply systems* (Surveillance et gestion des épidémies de maladies infectieuses liées à l'eau et associées aux systèmes d'approvisionnement en eau)⁷ et *Strengthening drinking-water*

⁷ Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague, 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-

surveillance using risk-based approaches (Renforcer la surveillance de la qualité de l'eau potable grâce à des méthodes fondées sur les risques)⁸. Pendant le débat qui a suivi, des représentants ont souligné que ces deux publications étaient importantes et arrivaient à point nommé.

41. Au cours d'une table ronde, des représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Kirghizistan, de la Macédoine du Nord et de la Tchéquie ont fait part de leur point de vue sur les effets produits par les ateliers nationaux de renforcement des capacités sur la surveillance et la gestion des épidémies de maladies liées à l'eau. Ils ont mis l'accent sur les efforts visant à actualiser les directives nationales en matière de gestion des épidémies de maladies infectieuses, en se concentrant plus précisément sur les aspects liés aux épidémies transmises par l'eau, à réviser les normes nationales de qualité de l'eau potable, à organiser des sessions de formation de suivi destinées aux autorités régionales, à établir des mécanismes de coopération régionale pour gérer efficacement les épidémies et à renforcer les capacités en matière de communication des risques.

42. L'Albanie a indiqué avoir élaboré des directives pour la surveillance et la gestion des épidémies transmises par l'eau et les aliments et être en train d'expérimenter la surveillance syndromique et fondée sur les événements. La France a décrit une étude qu'elle avait menée pour suivre l'utilisation de médicaments destinée à lutter contre des infections gastrointestinales et a dit faire des progrès dans la surveillance et le contrôle de la maladie du légionnaire. Le Kirghizistan et l'Ouzbékistan ont demandé davantage d'aide pour le renforcement des capacités en matière de surveillance des maladies liées à l'eau.

43. Au cours d'une table ronde sur les approches fondées sur le risque dans la surveillance de la qualité de l'eau potable, des représentants du Bélarus, de la Hongrie, des Pays-Bas et du Portugal ont rendu compte des mesures prises pour encourager l'adoption d'approches fondées sur le risque au niveau national, à savoir : établir ou actualiser les prescriptions juridiques pour l'évaluation des risques des réseaux d'alimentation en eau, constituer des équipes chargées de l'analyse des risques et élaborer des directives pour l'évaluation systématique de la sécurité sanitaire et de la fiabilité des réseaux de distribution d'eau potable, et prendre des décisions rentables en matière de protection de la santé.

44. Des représentants de l'Allemagne, de l'Estonie, de la France, de la Lituanie, du Luxembourg et de la Slovaquie ont ensuite fait état des progrès accomplis pour ce qui est d'améliorer la surveillance de la qualité de l'eau potable grâce à des approches fondées sur le risque. L'Azerbaïdjan et l'Estonie ont indiqué avoir besoin de renforcer leurs capacités en matière de surveillance fondée sur le risque de la qualité de l'eau potable.

45. Des représentants des Parties chefs de file pour ce domaine d'activité ont présenté les futures activités proposées pour la période 2020-2022.

46. La Réunion des Parties :

- a) A salué les progrès remarquables accomplis dans ce domaine d'activité ;
- b) A remercié le Bélarus et la Norvège pour le rôle moteur qu'ils ont joué pour faire avancer les travaux dans ce domaine d'activité et pour l'aide financière, technique et en nature qu'ils n'ont cessé d'apporter ;
- c) S'est félicitée de l'utilité des ateliers nationaux de renforcement des capacités et des progrès réalisés par les pays en matière de surveillance des maladies liées à l'eau et de la qualité de l'eau potable conformément à l'article 8 du Protocole ;
- d) A approuvé les deux publications intitulées *Surveillance and outbreak management of water-related infectious diseases associated with water-supply systems* et *Strengthening drinking-water surveillance using risk-based approaches* ;

[sanitation/publications/2019/surveillance-and-outbreak-management-of-water-related-infectious-diseases-associated-with-water-supply-systems-2019](https://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2019/surveillance-and-outbreak-management-of-water-related-infectious-diseases-associated-with-water-supply-systems-2019).

⁸ Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague, 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2019/strengthening-drinking-water-surveillance-using-risk-based-approaches-2019.

e) A encouragé toutes les Parties, les autres États et les parties prenantes à se servir des nouvelles publications pour renforcer encore les systèmes nationaux de surveillance et d'intervention en cas d'épidémie conformément à l'article 8 et aux autres prescriptions pertinentes du Protocole ;

f) A approuvé les activités proposées dans ce domaine pour la période 2020-2022.

D. Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel

47. Une représentante de la Hongrie, l'une des Parties chefs de file pour ce domaine d'activité, a fait le point sur les réalisations et les progrès accomplis au cours de la période 2017-2019. Elle a présenté un aperçu des résultats de la réunion régionale sur l'EAH dans les établissements de santé, qui s'était tenue à Bonn (Allemagne) les 27 et 28 septembre 2017, et des activités menées à l'échelle nationale dans ce domaine. Elle a également présenté les objectifs, les éléments clés et le public cible de deux nouvelles publications sur l'EAH dans les écoles : *Surveillance of water, sanitation and hygiene in schools: A practical tool* (Outil pratique pour la surveillance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles)⁹ et *Improving health and learning through better water, sanitation and hygiene in schools: An information package for school staff* (Favoriser la santé et l'apprentissage en améliorant la qualité de l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles – dossier d'information à l'intention du personnel scolaire)¹⁰.

48. Au cours d'une table ronde, des élèves et des enseignants d'une école serbe ont souligné à quel point il était important de disposer d'un approvisionnement en eau, d'un assainissement et d'une hygiène adéquats en milieu scolaire et se sont engagés à apporter des changements dans leur école.

49. Des représentants de la Géorgie, de la Lituanie et de la Serbie ont fait part de l'expérience acquise dans le cadre de projets pilotes menés dans des établissements scolaires sur de nouveaux outils en matière d'EAH, avec la participation de directeurs d'écoles, d'élèves et de spécialistes de la santé publique. Ils ont confirmé que ces outils étaient utiles, en particulier pour repérer les lacunes et déterminer les mesures concrètes à prendre pour améliorer l'EAH en milieu scolaire. Les représentants ont souligné qu'il importait de tenir compte du point de vue des élèves dans l'évaluation des conditions en matière d'EAH et dans la mise en œuvre des interventions visant à les améliorer.

50. Le secrétariat de l'OMS a informé la Réunion des Parties de l'adoption par l'Assemblée mondiale de la Santé de la résolution 72.7 sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé, a rappelé les objectifs mondiaux visant à garantir l'accès aux services EAH fondamentaux d'ici à 2030 et a présenté huit mesures pratiques pour l'application concrète de la résolution dans les pays, notamment : réaliser une analyse de la situation nationale, définir des plans d'action et des objectifs nationaux visant à améliorer l'EAH dans les établissements de santé, fournir le financement nécessaire à la mise en œuvre de ces plans et objectifs, et intégrer à l'élaboration et au suivi des programmes de santé des indicateurs relatifs à la prévention et au contrôle des infections dans les services EAH. Il a également souligné le rôle à jouer par le Protocole pour assurer l'application de la résolution dans la région paneuropéenne.

51. Au cours d'une table ronde, des représentants de la Hongrie et de la Serbie ont présenté les progrès accomplis dans la réalisation d'une évaluation nationale destinée à dresser un tableau complet de la situation en matière d'EAH dans les établissements de santé et des politiques et règlements connexes. Les conclusions de l'enquête contribueraient

⁹ Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague, 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2019/surveillance-of-water,-sanitation-and-hygiene-in-schools.-a-practical-tool-2019.

¹⁰ Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague, 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2019/improving-health-and-learning-through-better-water,-sanitation-and-hygiene-in-schools.-an-information-package-for-school-staff-2019.

à définir des niveaux de service avancés en matière d'EAH, à prendre en compte les indicateurs des objectifs de développement durable et à éclairer les mesures prises à l'échelle nationale, en particulier l'intégration d'aspects liés à l'EAH dans les directives nationales de prévention et de contrôle des infections. En s'appuyant sur une analyse des politiques et sur une évaluation de la situation dans plusieurs établissements, le Tadjikistan avait intégré des aspects liés à l'EAH dans son plan d'action national contre la résistance aux antimicrobiens ainsi que dans la révision de sa stratégie nationale de santé jusqu'en 2030. En outre, le pays était en train d'expérimenter l'outil d'amélioration de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé (WASH FIT) recommandé par l'OMS avant d'élargir son utilisation à tous les établissements du pays.

52. Des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord et de la République de Moldova ont ensuite rendu compte des activités en cours et prévues concernant l'EAH dans les établissements scolaires et de santé. Ils ont en particulier indiqué avoir utilisé les indicateurs des objectifs de développement durable pour le suivi des efforts et la mise à jour des listes de surveillance, avoir réalisé des évaluations de la situation et avoir intégré des considérations relatives à l'EAH dans les plans d'action nationaux contre la résistance aux antimicrobiens et dans la révision des règles sanitaires pour les établissements scolaires. L'Allemagne a souligné qu'il importait de financer les coûts d'exploitation et de maintenance, et pas seulement les infrastructures EAH, et a fait part de sa volonté d'adapter les nouveaux outils au contexte allemand.

53. Un représentant de la Hongrie, l'une des Parties chefs de file pour ce domaine d'activité, a présenté les futures activités proposées pour la période 2020-2022.

54. La Réunion des Parties :

- a) A salué les progrès remarquables accomplis dans ce domaine d'activité ;
- b) A remercié la Géorgie, la Hongrie et la République de Moldova pour le rôle moteur qu'elles ont joué et pour l'appui financier, technique et en nature qu'elles ont apporté à la mise en œuvre des activités relevant de ce domaine ;
- c) A approuvé les deux publications intitulées *Surveillance of water, sanitation and hygiene in schools: A practical tool* et *Improving health and learning through better water, sanitation and hygiene in schools: An information package for school staff* ;
- d) A pris acte des mesures prises par les pays concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements scolaires et de santé, en particulier la réalisation d'évaluations nationales et la définition et la mise en œuvre d'objectifs spécifiques ;
- e) A prié les pays de répondre à l'appel du Secrétaire général dans lequel il les a invités à faire en sorte que tous les établissements de santé disposent de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène adéquats d'ici à 2030, et d'appliquer la résolution 72.7 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé ;
- f) A conseillé aux pays d'utiliser, dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation nationales, les questions et indicateurs de base destinés au suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements scolaires et de santé, en les adaptant au contexte local et en participant au suivi mondial de l'objectif de développement durable 6 ;
- g) A approuvé les activités proposées dans le domaine de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu institutionnel pour la période 2020-2022.

E. Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement

55. Le représentant de la France, l'une des Parties chefs de file pour ce domaine d'activité, a rendu compte des travaux menés en 2017-2019, en particulier de l'application dans quatre pays de l'outil d'évaluation fourni dans la publication intitulée « *Outil*

d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès : un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement »¹¹ ; de l'élaboration dans trois pays de plans d'action pour un accès équitable; des résultats des quatrième et cinquième réunions du Groupe d'experts sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement (Budapest, 13 et 14 septembre 2017 et Paris, 26 et 27 juin 2018) ; et de la promotion des outils et des activités menées lors de différents événements internationaux.

56. La Réunion des Parties s'est félicitée du lancement de la nouvelle publication *The Human Rights to Water and Sanitation in Practice : Findings and lessons learned from the work on equitable access to water and sanitation under the Protocol on Water and Health in the pan-European region*¹² (Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement dans la pratique : conclusions et enseignements tirés des travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement menés en application du Protocole sur l'eau et la santé), présentée par le secrétariat de la CEE, dans laquelle était exposée et analysée l'expérience de certains pays s'agissant d'établir un état de référence de leur situation en matière d'accès équitable à l'eau et à l'assainissement et de prendre des mesures pour remédier aux inégalités.

57. Dans un message vidéo, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a souligné le rôle du Protocole dans la réalisation des droits de l'homme et a appelé l'attention sur les principales difficultés qui subsistent dans la région paneuropéenne, y compris l'accessibilité financière des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et la fourniture de ces services en dehors des foyers, notamment dans les lieux publics et les écoles des zones rurales.

58. Les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Serbie et des ONG Earth Forever et Journalists for Human Rights ont ensuite rendu compte des principaux résultats d'auto-évaluations de la situation en ce qui concerne l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement réalisées dans leurs pays respectifs au moyen de l'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'action pour un accès équitable et des enseignements tirés de ce processus.

59. Le secrétariat de l'OMS a présenté les résultats décrits dans la publication intitulée « *Inégalités en matière d'environnement et de santé en Europe : deuxième rapport d'évaluation (2019)* »¹³, qui souligne l'amélioration générale de la fourniture de services de base en matière d'eau potable et d'assainissement, mais aussi l'existence d'inégalités géographiques, économiques et sociales qui font que les pauvres qui vivent en zone rurale sont les plus défavorisés.

60. Un représentant de la Hongrie, l'une des Parties chefs de file pour ce domaine d'activité, a présenté les futures activités proposées pour 2020-2022.

61. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée des progrès remarquables accomplis dans ce domaine d'activité ;

b) A exprimé sa gratitude à la France et à la Hongrie pour avoir dirigé les travaux dans ce domaine d'activité et pour leur soutien financier et en nature ;

c) A approuvé la publication *The Human Rights to Water and Sanitation in Practice : Findings and lessons learned from the work on equitable access to water and sanitation under the Protocol on Water and Health in the pan-European region* (Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement dans la pratique : conclusions et enseignements tirés des travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement menés en application du Protocole sur l'eau et la santé) ;

¹¹ Publication des Nations Unies : ECE/MP.WH/8.

¹² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.20.II.E.12.

¹³ Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague, 2019. Voir : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/325176/9789289054157-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

d) A salué les mesures prises par certains pays pour mieux comprendre et combattre les inégalités en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement, en particulier par le lancement d'évaluations nationales et régionales, l'approbation de plans d'action sur la question et l'établissement de cibles en la matière ;

e) A encouragé toutes les Parties, les autres États et les parties prenantes à se servir des différents outils concernant l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement élaborés dans le cadre du Protocole pour évaluer et améliorer la situation dans ce domaine ;

f) A approuvé les activités proposées dans ce domaine pour la période 2020-2022.

F. Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

62. Les représentants de la Bosnie-Herzégovine et des Pays-Bas, les Parties chefs de file pour ce domaine d'activité, ont rendu compte des progrès réalisés pendant la période 2017-2019 et en particulier des résultats du colloque paneuropéen sur les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement et les phénomènes météorologiques extrêmes (Bilthoven (Pays-Bas), 6 et 7 avril 2017), de l'atelier sur l'assainissement dans la région paneuropéenne (Bonn (Allemagne), 12 et 13 février 2019) et de l'atelier régional de renforcement des capacités sur la planification de la salubrité de l'assainissement (Bonn (Allemagne), 14 février 2019).

63. Le secrétariat de l'OMS a informé la Réunion des Parties de l'état d'avancement des activités de soutien à l'adoption de mesures fondées sur des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE). Les activités menées dans les pays avaient été axées sur le renforcement des capacités et la sensibilisation des parties prenantes, plus particulièrement sur la formation des formateurs et l'élaboration de feuilles de route nationales pour promouvoir la mise en œuvre durable et à long terme du PGSSE. Ces activités avaient permis d'intégrer le PGSSE dans la réglementation et la pratique d'un nombre croissant de pays.

64. Le secrétariat conjoint a informé les représentants que, faute de ressources, l'étude exploratoire sur l'assainissement prévue dans le cadre du programme de travail pour 2017-2019 (ECE/MP.WH/13/Add.1-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/06/Add.1), n'avait pas pu être achevée à temps pour la cinquième session. Cette étude serait terminée dans le cadre du nouveau programme de travail sur la base des données déjà recueillies auprès de diverses sources, y compris au moyen d'une enquête à laquelle plusieurs pays avaient répondu, afin d'établir un état de la situation en matière d'assainissement dans la région paneuropéenne et de recenser les lacunes et les domaines d'action prioritaires. Un représentant des Pays-Bas a présenté, en complément de l'intervention du secrétariat, les éléments principaux de l'examen systématique de la documentation grise et de la littérature scientifique qui avait été réalisé pour l'étude, l'accent ayant été mis tout particulièrement sur les lacunes en matière de données concernant les risques pour la santé découlant de la réutilisation des eaux usées et de l'assainissement sur site.

65. Les représentants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Hongrie, de l'Italie, de la Serbie, du Tadjikistan et de la Tchéquie ont rendu compte de la mise en œuvre du PGSSE et du Plan de salubrité de l'assainissement (PSA), notamment de l'incorporation dans la législation nationale, de l'élaboration de directives et de feuilles de route pertinentes pour renforcer leur mise en œuvre, de l'organisation de cours de formation, du lancement de programmes d'enseignement à distance ; et de la mise en place de mécanismes de contrôle. Des pays comme l'Italie ont fait état d'une remarquable intégration du PGSSE suite à l'adoption de textes de loi, tandis que d'autres pays ont indiqué que l'adoption de nouvelles approches et l'implication des fournisseurs d'eau prenait du temps.

66. Un représentant des Pays-Bas a ensuite indiqué que, dans le cadre de la révision en cours de la directive de l'UE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation

humaine¹⁴, il était probable que l'adoption d'approches de gestion fondée sur les risques telles que le PGSSE devienne obligatoire pour tous les fournisseurs d'eau de l'Union européenne. Les outils élaborés et le renforcement des capacités proposé au titre du Protocole deviendraient ainsi particulièrement pertinents pour la mise en œuvre de la directive.

67. Le représentant des Pays-Bas a présenté les futures activités proposées pour 2020-2022.

68. La Réunion des Parties :

- a) A salué les progrès remarquables accomplis dans ce domaine d'activité ;
- b) A remercié les Pays-Bas et la Bosnie-Herzégovine pour leur rôle moteur et leur soutien pour ce qui est de renforcer la mise en œuvre des travaux prévus dans ce domaine d'activité, ainsi que les Pays-Bas et l'Allemagne pour leur appui financier ;
- c) S'est déclarée satisfaite des mesures prises pour renforcer l'attention accordée à l'assainissement dans le cadre du Protocole en tant qu'élément fondamental pour la protection de l'environnement et la santé publique ;
- d) A chargé le secrétariat conjoint et les Parties chefs de file d'achever, de traduire en russe et en français et d'imprimer l'étude exploratoire sur l'assainissement au cours de la période triennale à venir ;
- e) A félicité les États de la région paneuropéenne d'avoir commencé à adopter progressivement des démarches fondées sur des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau tant dans leurs politiques que dans la pratique, et reconnu le rôle stratégique du Protocole s'agissant de soutenir des approches globales de gestion des risques dans la région paneuropéenne ;
- f) A salué les rôles complémentaires et qui se renforcent mutuellement de la législation de l'Union européenne et du Protocole dans la promotion et la mise en œuvre d'approches fondées sur les risques dans la gestion de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement ;
- g) A approuvé les activités proposées dans ce domaine pour 2020-2022.

G. Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

69. Le représentant de l'Allemagne, l'une des Parties chefs de file pour ce domaine d'activité a rendu compte des progrès réalisés pendant la période 2017-2019 et a notamment fourni des renseignements sur les conclusions issues de la série d'ateliers sous-régionaux sur l'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (Minsk, 15-17 mars 2017 ; Belgrade, 10-12 octobre 2017 ; Vilnius, 23 novembre 2017 ; et Dessau (Allemagne), 18-20 juin 2018).

70. Au cours d'une table ronde, des États ont ensuite fait part de leurs expériences et de faits nouveaux dans les politiques et la pratique relatifs à l'amélioration des petits systèmes. L'Albanie avait adopté des directives nationales concernant le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau applicables aux petits systèmes, et les avait mises en œuvre dans un projet pilote devant servir de base pour une transposition à plus grande échelle. La France avait renforcé ses capacités au niveau local pour traduire en pratique les prescriptions de la directive de l'UE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. L'Allemagne avait élaboré des principes directeurs à l'intention des opérateurs du secteur de l'eau et des établissements de santé locaux pour soutenir la surveillance et améliorer la base de données factuelles relative à la situation des puits privés. La République de Moldova avait établi des conditions de qualification minimum pour les opérateurs, fixé des tarifs et inscrit au budget l'entretien et la réparation des petits systèmes. La Roumanie avait créé un registre des puits privés et publics, renforcé la surveillance des puits et le

¹⁴ Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 330, 1998, p. 32 à 54.

signalement des incidents relatifs à la qualité de l'eau, ainsi que mis au point des directives relatives au PGSSE. La Serbie avait mis en œuvre des mesures pour donner aux collectivités locales les moyens d'agir et établir les prescriptions juridiques nécessaires à la mise en œuvre du PGSSE.

71. Un représentant du Centre international de l'eau et de l'assainissement a présenté le contenu de la publication *Costing and financing of small-scale water supply and sanitation services* (Coûts et financement des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement) (à paraître)¹⁵, ainsi que les principes et mesures essentiels pour promouvoir la prise en compte des coûts relatifs à l'ensemble du cycle de vie des petits systèmes pour leur financement.

72. Des représentants d'autres pays ont ensuite rendu compte de leurs activités en cours et prévues. La Macédoine du Nord avait fixé des objectifs en lien avec les petits systèmes et allouait des fonds au développement rural. La Norvège avait établi un inventaire et élaboré des directives sur le PGSSE applicables à ces systèmes. La Slovaquie avait adopté des recommandations concernant le financement des services EAH. L'Italie accordait une attention prioritaire aux petits systèmes afin de remédier aux inégalités. Le Kirghizistan avait mis au point des normes techniques pour l'approvisionnement en eau des villages. La Hongrie avait fourni des directives simplifiées aux propriétaires de puits privés.

73. Un représentant de la Serbie, l'une des Parties chefs de file, a présenté les futures activités proposées pour 2020-2022.

74. La Réunion des Parties :

- a) A salué les progrès remarquables accomplis dans ce domaine d'activité ;
- b) A remercié l'Allemagne et la Serbie pour le rôle moteur qu'elles ont joué et pour l'appui technique et en nature constant qu'elles ont apporté à la mise en œuvre des activités relevant de ce domaine ;
- c) A pris note de l'utilité et de l'efficacité des ateliers nationaux et infranationaux pour ce qui est de renforcer les capacités en matière d'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;
- d) A approuvé la publication intitulée *Costing and financing of small-scale water supply and sanitation services* (Coûts et financement des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement) et chargé le secrétariat de l'OMS de la publier ;
- e) A approuvé les activités proposées dans le domaine des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour la période 2020-2022.

H. Amélioration de la résilience aux changements climatiques

75. Un représentant de l'Italie, l'un des pays chefs de file pour ce domaine d'activité, a rendu compte des progrès réalisés au cours de la période 2017-2019 et notamment des conclusions de l'atelier international consacré à la pénurie d'eau, aux mesures à prendre dans les bassins transfrontières et aux moyens de réduire les effets sur la santé (Genève, 11 et 12 décembre 2017), organisé en coopération avec le secrétariat de la Convention sur l'eau ; et du premier congrès scientifique sur la santé et les changements climatiques (Rome, 3-5 décembre 2018).

76. La représentante du secrétariat de la CEE a évoqué les interconnexions existantes avec les travaux menés dans ce domaine au titre de la Convention sur l'eau. Elle a encouragé les représentants à se mettre en rapport avec leurs responsables nationaux chargés de l'adaptation aux changements climatiques pour souligner l'importance de l'eau, de l'assainissement et de la santé en vue d'assurer la résilience face aux changements climatiques, ce qui pourrait, en définitive, conduire à l'augmentation des financements

¹⁵ Voir ultérieurement : www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/WAT/11Nov_19-21_MOP5PWH/Inf_docs/INF.23_Costing_and_financing_of_small-scale_water_final_manuscript.pdf.

alloués à des projets connexes. La représentante a insisté sur le fait que les questions liées à l'eau et à la santé devaient être prises en compte dans les documents nationaux de planification relatifs aux changements climatiques, tels que les plans nationaux d'adaptation et les contributions déterminées au niveau national prévus dans l'Accord de Paris et que des synergies devaient être recherchées avec les processus mondiaux relatifs à l'eau et au climat, y compris les travaux de la Commission mondiale sur l'adaptation, les travaux menés dans le cadre de la Journée mondiale de l'eau 2020 axée sur l'eau et le climat (22 mars) et les travaux des institutions financières internationales.

77. Le représentant d'Israël a ensuite présenté les activités entreprises dans son pays pour accroître la résilience aux changements climatiques, en particulier en ce qui concerne la réutilisation des eaux usées dans l'agriculture et la désalinisation pour obtenir de l'eau potable et a rappelé la volonté d'Israël de prendre part aux activités menées au titre du Protocole et de coopérer dans le cadre de la mise en œuvre de cet instrument.

78. Les représentants de la Belgique, de la France et des Pays-Bas ont en outre rendu compte des actions menées aux niveaux national et international pour améliorer la résilience aux changements climatiques. Les débats ont mis en lumière l'importance des approches axées sur les risques telles que les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, ainsi que de l'analyse des risques climatiques sur la base de décisions informées (CRIDA) dans l'adaptation aux changements climatiques. L'attention a aussi été appelée sur les évolutions en cours au niveau de l'Union européenne concernant la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation.

79. Le représentant d'EurEau a présenté aux participants les travaux que celle-ci mène, en particulier sur le sujet de la réutilisation des eaux usées pour l'agriculture et a exprimé le souhait de communiquer, dans le cadre du Protocole, l'expérience acquise dans le domaine par les opérateurs chargés de la gestion de l'eau et des eaux usées.

80. Le représentant de la FAO a souligné les liens entre la réutilisation des eaux usées et la sécurité alimentaire compte tenu de la nécessité de garantir une production alimentaire suffisante pour une population croissante.

81. Le représentant de l'Italie a présenté les futures activités proposées pour 2020-2022.

82. La Réunion des Parties :

a) A remercié l'Italie pour son rôle moteur dans ce domaine d'activité et les Pays-Bas et la Suisse pour leur soutien financier ;

b) A pris note des conclusions de l'atelier international sur la raréfaction de l'eau ;

c) A encouragé les États à faire en sorte que les questions liées à l'eau et à la santé, y compris la manière d'assurer la résilience de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement face aux changements climatiques, soient prises en compte dans leurs documents nationaux de planification tels que les plans nationaux d'adaptation et les contributions déterminées au niveau national prévus dans l'Accord de Paris ;

d) S'est félicitée de la collaboration avec le secrétariat de la Convention sur l'eau dans ce domaine d'activité ;

e) A approuvé les plans proposés concernant les travaux futurs dans ce domaine pour la période 2020-2022.

I. Procédure d'examen du respect des dispositions

83. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions au titre du Protocole a présenté les activités menées par le Comité depuis la quatrième session de la Réunion des Parties (Genève, 14-16 novembre 2016). En ce qui concerne l'examen du respect de l'obligation découlant du Protocole de fixer des objectifs et des dates cibles, le Président a constaté avec satisfaction que, après avoir été contactées par le secrétariat à la demande du Comité, de nombreuses Parties avaient communiqué leurs objectifs. Pour ce qui est de la sensibilisation à la procédure d'examen du respect des obligations et de la coopération avec

les organes chargés des droits de l'homme, un dossier de communication contenant des renseignements ciblés avait été envoyé aux ONG concernées œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et aidant les migrants et les réfugiés. En outre, une vidéo sur les liens entre le Protocole et les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a été produite en collaboration avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement¹⁶.

84. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a fait savoir que son pays rencontrait des difficultés s'agissant de garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les centres d'accueil pour migrants et déplacés de force et a souligné qu'il était nécessaire de traiter ce problème dans le cadre du Protocole.

85. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a également rendu compte des consultations tenues avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie au titre du processus de consultation. Il a détaillé les étapes du processus et présenté les résultats obtenus, y compris les conseils spécifiques donnés aux trois pays. Il a également présenté la note interprétative sur les dispositions du Protocole sur l'eau et la santé et les liens entre ces dispositions et le droit de l'Union européenne régissant les domaines de l'eau et de la santé, reproduit dans l'additif au rapport du Comité d'examen du respect des dispositions à la Réunion des Parties (ECE/MP.WH/2019/5/Add.1–EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/11/Add.1). Le Président du Comité a rappelé la conclusion de la note interprétative selon laquelle une synergie générale se dégageait entre le cadre prévu par le Protocole et la législation de l'UE relative à l'eau et à la santé. Il a également encouragé toutes les Parties et les autres États à tenir dûment compte des conclusions de la note interprétative lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre du Protocole, notamment lorsqu'il s'agit de définir des objectifs et de rendre compte des progrès accomplis.

86. Les représentants de l'Estonie et de la Lituanie ont remercié le Comité des conseils fournis lors des consultations, qui avaient permis de préciser les liens entre les prescriptions du Protocole et les directives pertinentes de l'Union européenne et donné lieu à un échange de données d'expérience sur des problèmes communs relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé. Grâce aux consultations, les pays concernés étudiaient des mesures concrètes qui permettraient de renforcer la mise en œuvre du Protocole, telles que l'établissement d'objectifs pour l'amélioration de l'approvisionnement individuel en eau.

87. Les Parties ont été invitées à faire connaître leur intérêt concernant la tenue de consultations avec le Comité pendant la période 2020-2022, au titre du futur programme de travail. Le Président a également demandé à toutes les Parties de fournir au Comité des ressources suffisantes pour lui permettre de mener le processus de consultation de manière efficace et jusqu'au bout.

88. Le Président du Comité a ensuite évoqué l'analyse du quatrième cycle de présentation de rapports au titre du Protocole, soulignant que le Comité avait examiné l'application générale du Protocole dans chaque pays communiquant des données. En ce qui concerne l'exhaustivité et l'exactitude des renseignements fournis, le Président du Comité a constaté avec satisfaction que toutes les Parties et les autres États avaient soumis leurs rapports récapitulatifs conformément aux directives et au modèle révisés et que, dans l'ensemble, la plupart des rapports étaient de bonne qualité.

89. Le Président du Comité a présenté le projet de décision sur les questions générales relatives au respect des dispositions figurant à l'annexe au Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions à la Réunion des Parties (ECE/MP.WH/2019/5-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/11).

90. La Réunion des Parties :

a) A pris note avec satisfaction du rapport que le Comité d'examen du respect des dispositions lui avait soumis ;

b) A adopté l'additif au rapport contenant la note interprétative sur les dispositions du Protocole sur l'eau et la santé et leurs liens avec le droit de l'Union

¹⁶ Voir : www.youtube.com/watch?v=dr9M2NqJL5k.

européenne régissant les domaines de l'eau et de la santé établi dans le cadre du processus de consultation mené avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ;

c) A encouragé les Parties à participer à des consultations avec le Comité dans le sillage du succès de la procédure de consultation menée avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ;

d) A adopté la décision V/I sur les questions générales concernant le respect des dispositions figurant dans l'additif 2 au présent rapport (ECE/MP.WH/19/Add.2-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/06/Add.2).

91. Le Président de la Réunion des Parties a ensuite expliqué que cinq membres du Comité d'examen devaient être élus conformément à la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3). Il a rappelé que les membres du Comité devaient exercer leurs fonctions à titre personnel.

92. La Réunion des Parties :

a) A élu M. Sergei Vinogradov, M. Morten Nicholls, M^{me} Catarina de Albuquerque et M^{me} Anna Tsvietkova membres du Comité du respect des dispositions pour un mandat complet et M. Vadim Ni pour un demi-mandat ;

b) A félicité le Comité du respect des dispositions pour son travail et a exprimé sa gratitude, en particulier, aux membres sortants du Comité, M. Pierre Chantrel, M. Oddvar Lindholm, M. Ilya Trombitsky et M. Serhiy Vykhryst.

VI. Programme de travail pour 2020-2022, mandat des organes créés pour le mettre en œuvre et ressources nécessaires à cet effet

93. Des représentants du secrétariat conjoint ont présenté le processus d'élaboration du projet de programme de travail pour 2020-2022 et quels en étaient les principaux objectifs, ainsi que l'estimation des ressources nécessaires pour le mettre en œuvre. Ils ont souligné que, en raison de l'extension du mandat et de l'élargissement du champ d'application de plusieurs domaines d'activité, la mise en œuvre du programme de travail nécessiterait des ressources humaines et financière adéquates.

94. À cet égard, le secrétariat conjoint a souligné la difficulté d'assurer durablement un financement prévisible pour l'exécution du programme de travail du précédent exercice triennal, tel qu'illustré dans la Vue d'ensemble des contributions et des dépenses pour la période 2017-2019 (ECE/MP.WH/2019/2-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/08).

95. La Réunion des Parties a examiné les ressources requises pour mettre en œuvre le programme de travail pour 2020-2022 et s'est tout particulièrement intéressée à la situation concernant les ressources en personnel dont dispose le secrétariat conjoint.

96. Le Directeur de la Division de l'environnement de la CEE a rendu compte des ressources en personnel dont dispose le secrétariat de la CEE, relevant qu'aucun poste inscrit au budget ordinaire n'était affecté exclusivement au Protocole, une situation qui rendait difficile l'exécution des fonctions de secrétariat prévues. Pour fournir des services fondamentaux à davantage de Parties et traiter un nombre croissant de demandes de soutien à la mise en œuvre du Protocole, il serait nécessaire de garantir au secrétariat de la CEE des ressources adéquates inscrites au budget ordinaire. À ce sujet, le Directeur a déclaré qu'une telle décision aurait des incidences sur le budget ordinaire de l'ordre de 200 000 à 275 000 dollars, y compris pour des postes.

97. La Réunion des Parties :

a) A rappelé avoir ajouté, par sa décision portant adoption du programme de travail pour 2017-2019 (ECE/MP.WH/13/Add.1-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/06/Add.1), un septième domaine d'activité, consacré au renforcement de la résilience aux changements climatiques, et s'est dite consciente que le programme de travail pour 2020-2022, qu'elle adoptait à la présente session, comprenait aussi un nouveau mandat

visant à élargir le champ d'application, d'une part, du domaine d'activité 1 relatif à l'amélioration de la gouvernance en matière d'eau et de santé par l'ajout d'un nouveau sous-domaine d'activité à l'appui du Programme 2030 et de la Déclaration d'Ostrava et, d'autre part, du domaine d'activité 5 sur la sécurité et l'efficacité de la gestion de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement par l'ajout d'un nouveau sous-domaine d'activité destiné à renforcer la résilience aux changements climatiques dans le contexte particulier de l'assainissement ;

b) A pris acte du fait que la mise en œuvre des programmes de travail actuel et futurs au titre du Protocole nécessiterait l'inscription de ressources adéquates au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ;

c) A noté que, outre les nouveaux mandats susmentionnés, huit États membres de la CEE (Arménie, Géorgie, Italie, Kazakhstan, Monténégro, Macédoine du Nord, Tadjikistan et Ouzbékistan) étaient en voie d'adhésion au Protocole, ce qui impliquait de fournir des services fondamentaux à davantage de membres et de répondre à un nombre croissant de demandes d'appui à la mise en œuvre du Protocole et de ses programmes de travail ;

d) A demandé au Secrétaire général d'accroître le soutien fourni par la CEE afin de garantir la gestion efficace et l'exécution intégrale du programme de travail élargi au titre du Protocole pour 2020-2022 et de soutenir l'adhésion au Protocole et sa mise en œuvre par les pays concernés.

98. Le secrétariat de l'OMS a informé la Réunion des Parties que les membres du personnel de l'OMS qui soutiennent le fonctionnement du secrétariat du Protocole ne relevaient pas des ressources inscrites au budget ordinaire mais de contributions volontaires fournies en application de l'accord conclu avec l'Allemagne en tant que pays hôte du Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS, basé à Bonn.

99. La Réunion des Parties a ensuite tenu une table ronde sur le financement du Protocole sur l'eau et la santé afin de réfléchir à la manière de renforcer le caractère durable et prévisible du financement en faveur de l'application du Protocole.

100. Le secrétariat conjoint a présenté une analyse de la façon dont les activités menées au titre du Protocole avaient été financées par des ressources extrabudgétaires depuis 2007. Les difficultés ci-après ont notamment été soulignées :

a) Une forte dépendance à l'égard d'un petit nombre de donateurs importants ;

b) Des contributions insuffisantes au fonds d'affectation spéciale du Protocole, qui entravent la mise en œuvre efficace et intégrale des activités et la fourniture d'un soutien adéquat par le secrétariat ;

c) Une flexibilité limitée découlant de la préaffectation des fonds.

101. Pour aller de l'avant, le secrétariat conjoint a appelé toutes les Parties à fournir des contributions régulières et non préaffectées, de manière prévisible, aux fins de l'application du programme de travail au titre du Protocole, tel que décidé par les Parties.

102. Le Président a ensuite invité toutes les Parties à fournir des renseignements sur les contributions financières et en nature relevant des catégories ci-après qu'elles prévoient en faveur de la mise en œuvre du programme de travail pour 2020-2022.

A. Parties versant des contributions financières régulières

a) L'Estonie maintiendra, au minimum, sa contribution financière régulière et s'emploiera également à en accroître le montant ;

b) La Finlande maintiendra sa contribution financière régulière et s'emploiera à impliquer davantage le Ministère des relations étrangères ;

c) La France s'efforcera de continuer de verser sa contribution financière régulière au titre du Protocole ;

d) L'Allemagne maintiendra ses contributions financière et en nature, y compris par l'organisation d'ateliers et la mise au point d'outils d'orientation. La mise à disposition d'un administrateur auxiliaire sera également envisagée ;

e) La Hongrie maintiendra sa contribution financière régulière non préaffectée et étudiera les possibilités d'en augmenter le montant. L'État continuera également de fournir un soutien en nature et étudiera les moyens de détacher des administrateurs auxiliaires pour soutenir l'action du secrétariat ;

f) Les Pays-Bas maintiendront leurs contributions financière et en nature et envisageront de rendre plus pérenne le financement du Protocole ;

g) La Norvège maintiendra ses contributions financière et en nature et étudiera de nouvelles sources de financement possibles ;

h) La Suisse maintiendra sa contribution financière régulière et continuera de diriger l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports.

B. Parties versant des contributions financières occasionnelles

a) La Bosnie-Herzégovine continuera de verser une contribution financière et s'efforcera d'en accroître le montant ;

b) La Roumanie soumettra une demande de contribution régulière aux autorités nationales compétentes ;

c) La Serbie continuera de verser sa contribution financière et s'efforcera d'en accroître le montant. Les points de contact nationaux au titre du Protocole s'efforceront pour leur part de dialoguer avec d'autres ministères tels que celui de l'agriculture pour mobiliser d'autres ressources.

C. Parties qui n'ont pas encore eu l'occasion de verser des contributions financières directes

a) L'Albanie versera une contribution financière pour 2020 et inclura également le Protocole dans son budget pour 2021 ;

b) L'Azerbaïdjan étudiera la possibilité de verser une contribution financière pour 2021, le budget pour 2020 ayant déjà été finalisé ;

c) Le Bélarus étudiera la possibilité de verser une contribution financière en utilisant le Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/RES/73/271) comme référence pour le calcul du montant. Un soutien en nature sera également fourni, notamment par la mise à disposition d'experts du domaine ;

d) La Croatie était favorable à la fourniture d'une contribution financière et a suggéré qu'une demande formelle soit envoyée aux autorités compétentes ;

e) La Tchéquie étudiera la possibilité de verser une contribution financière pour 2020 ainsi que de fournir des contributions en nature ;

f) La Lituanie avait engagé un débat interne sur la fourniture de contributions financière et en nature ;

g) Le Luxembourg fournira une contribution financière non préaffectée et avait pris contact avec le Ministère des affaires étrangères et les organismes de développement pour faire connaître les travaux menés au titre du Protocole ;

h) Le Portugal avait engagé des consultations avec le Ministère des affaires étrangères et attendait un retour sur la possibilité de fournir des ressources financières au Protocole. L'État était résolu à soutenir le Protocole, également au moyen de contributions en nature telles que l'organisation d'ateliers ;

i) La République de Moldova a proposé qu'une lettre officielle soit envoyée aux autorités compétentes pour faciliter la mobilisation de ressources ;

j) La Fédération de Russie étudiait la possibilité de financer le Protocole et a suggéré qu'une lettre officielle soit envoyée aux autorités compétentes. L'État fournira également des contributions en nature et mettra notamment à disposition des experts du domaine ;

k) La Slovaquie a annoncé une contribution financière pour 2020 et s'emploiera à contribuer également en 2021 et 2022. L'État étudiera plus avant la possibilité de fournir des contributions en nature ;

l) L'Espagne était résolue à soutenir les travaux menés au titre du Protocole ;

m) L'Ukraine a suggéré qu'une lettre officielle soit envoyée aux autorités compétentes, notamment au Ministère des affaires étrangères.

103. Le Président a ensuite invité les partenaires et les représentants des autres États à prendre la parole. Le représentant du Groupe de la Banque mondiale a souligné l'importance des travaux menés au titre du Protocole pour les investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et a dit qu'il étudierait la possibilité de coopérer et de mener des activités conjointes. Le représentant de l'OIT s'est déclaré disposé à soutenir les travaux menés au titre du Protocole, en particulier les activités concernant la fourniture de services EAH sur les lieux de travail.

104. Le Président de la Réunion des Parties a remercié les Parties et les représentants d'organisations intergouvernementales de leurs annonces de contributions et a appelé les représentants et les points de contact à collaborer activement avec les hautes autorités afin d'accroître la visibilité du Protocole et de mobiliser des ressources pour sa mise en œuvre.

105. La Réunion des Parties :

a) A approuvé le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2017-2019, y compris la vue d'ensemble des contributions et dépenses ;

b) A salué les Parties chefs de file, les membres du Bureau, le Groupe de travail de l'eau et de la santé, les autres organes subsidiaires, les autres États et organisations, ainsi que le secrétariat conjoint, pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à la concrétisation des différentes activités prévues au titre du Protocole ;

c) A exprimé sa gratitude aux Parties et aux autres États qui avaient appuyé l'exécution du programme de travail pour 2017-2019 en fournissant des ressources financières, humaines et en nature ;

d) A souligné combien il importait que le financement des activités menées au titre du Protocole provienne de sources différentes, y compris les budgets ordinaires de l'ONU et de l'OMS, les Dialogues sur les politiques nationales de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau, ainsi que les projets du Compte de l'ONU pour le développement ;

e) A salué l'action de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe concernant la fourniture de services de secrétariat au Protocole. Se référant à sa décision relative aux effectifs du secrétariat de la CEE, citée ci-dessus, la Réunion des Parties a également salué les contributions du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en faveur de la mise en œuvre de l'élargissement du champ d'application des travaux, en particulier les domaines d'activité 2, 3, 4 et 5 ;

f) A remercié les Parties et les autres États qui avaient joué un rôle de chef de file et appuyé les activités qui avaient jeté les bases du programme de travail pour 2020-2022 ;

g) A exprimé sa gratitude aux Parties, aux autres États et aux organisations qui s'étaient déjà déclarés prêts à assumer la direction de la mise en œuvre du programme de travail ou à y contribuer par une aide en nature ou en effectuant un versement au fonds d'affectation spéciale du Protocole ;

h) A approuvé le programme de travail, les organes créés en vertu de ses dispositions et le budget y relatif tel qu'il figure dans l'additif 1 au présent rapport ;

i) A souligné qu'il incombait à toutes les Parties de garantir un financement prévisible et stable pour assurer la fourniture de services de secrétariat fiables et de qualité à l'appui de la mise en œuvre du Protocole ;

j) A demandé aux Parties, aux autres États ainsi qu'aux organisations partenaires de contribuer activement à la mise en œuvre des activités prévues dans le programme de travail pour 2020-2022, y compris au moyen de contributions financières et en nature.

VII. Partenaires de mise en œuvre et processus et initiatives mondiaux et régionaux pertinents

106. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 3) de l'article 16 du Protocole, le Vice-Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau a rendu compte des progrès accomplis dans l'application de la Convention et des décisions prises à la huitième session de la Réunion des Parties (Nour-Soultan, 10-12 octobre 2018). Il a également rendu compte du fait que l'ouverture mondiale de la Convention était devenue une réalité avec les adhésions du Tchad et du Sénégal en 2018 et a rappelé les principaux éléments du programme de travail de la Convention pour 2019-2021. Le Vice-Président a mis en lumière les activités qui pourraient être menées conjointement avec le Protocole, y compris dans le cadre des Dialogues sur les politiques nationales, des activités sur les changements climatiques et éventuellement en lien avec les travaux sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, qui pourraient également avoir des implications en matière de santé.

107. Le secrétariat de l'OMS a rendu compte des faits nouveaux intervenus dans la concrétisation des engagements concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène énoncés dans la Déclaration d'Ostrava. Il a souligné que les priorités du Protocole et les mesures qui pourraient être incluses dans la gamme de mesures nationales concernant l'environnement et la santé établie au titre de la Déclaration d'Ostrava étaient très similaires et que les deux instruments se renforçaient donc mutuellement. À ce jour, 19 États avaient établi une gamme de mesures nationales concernant l'environnement et la santé dont 14 comprenaient des éléments liés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. Le secrétariat a également souligné que, à la cinquième réunion de haut niveau relevant de l'initiative des petits pays lancée par l'OMS (Reykjavik, 26 et 27 juin 2018), la Déclaration d'Islande intitulée « Garantir un approvisionnement en eau salubre et un assainissement résilients au climat »¹⁷ avait été adoptée et que ce document invitait les petits pays à ratifier le Protocole d'ici à 2022. Le Monténégro, notamment, avait déjà répondu à cet appel et ratifié le Protocole, illustrant l'impact de cette initiative. Le secrétariat de l'OMS a souligné en outre les synergies entre les activités menées au titre du Protocole et la stratégie mondiale OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques¹⁸ adoptée récemment.

108. Un représentant de la Serbie a rendu compte de l'élaboration d'une gamme de mesures nationales, qui comprenait des activités relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène qui devaient être mises en œuvre conjointement avec les ministères principaux.

109. Les organisations suivantes ont déclaré être intéressées à collaborer dans divers domaines d'activité : EurEau, FAO, Partenariat mondial pour l'eau, OIT et Groupe de la Banque mondiale. Le représentant de la Commission internationale de l'Escaut a souligné les synergies entre le Protocole et les travaux des commissions de bassins hydrographiques et la nécessité de les mettre à profit.

110. La Réunion des Parties :

a) A pris note des renseignements fournis sur la Convention sur l'eau et s'est félicitée des synergies entre les activités menées au titre de la Convention et du Protocole ainsi que de la coopération entre leurs organes directeurs respectifs ;

¹⁷ Voir : www.euro.who.int/en/publications/policy-documents/ensuring-safe-and-climate-resilient-water-and-sanitation-the-iceland-statement.

¹⁸ Voir : www.who.int/phe/publications/global-strategy/en.

b) A encouragé les Parties et les autres États à améliorer la mise en œuvre des engagements concernant l'eau, l'assainissement et la santé découlant de la Déclaration d'Ostrava et a souligné le rôle des activités menées au titre du Protocole à l'appui de la concrétisation de ces engagements ;

c) A accueilli avec satisfaction la stratégie mondiale OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques adoptée à la soixante-douzième session de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui soutenait les objectifs du Protocole ;

d) A souligné l'importance de l'action menée par des partenaires tels que les organisations internationales et les ONG pour l'application du Protocole et de son programme de travail, et a remercié les nombreux partenaires pour leur coopération, qui contribuait aux activités menées et les appuyait.

VIII. Date et lieu de la sixième session de la Réunion des Parties

111. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée de l'offre faite par le Bélarus d'accueillir la sixième session de la Réunion des Parties en 2022 ;

b) A remercié la Serbie pour la remarquable qualité de l'accueil qu'elle avait fourni à tous les représentants.

IX. Présentation des principales décisions et clôture de la session

112. Le Président a présenté les principales décisions prises par la Réunion des Parties.

113. La Réunion des Parties :

a) A examiné et adopté les décisions prises pendant la session ;

b) A chargé le secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, la version finale du rapport sur sa cinquième session.

114. Le Président a clos la session.
